



préfecture

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 11 MARS 2020

Direction des relations avec les usagers
Et avec les collectivités territoriales
Bureau de la Réglementation et des élections
Affaire suivie par Alain BASQUIN
Tél : 04 88 17 81 16
Fax : 04 90 85 54 89
mail : alain.basquin@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ modificatif

Instituant les bureaux de vote dans le département de Vaucluse
pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021

LE PREFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code électoral et notamment son article L.17 et R40 ;
Vu la circulaire ministérielle INTA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
Vu la circulaire ministérielle INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la révision des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRTE-2019-036 du 30 août 2019 instituant les bureaux de vote dans le département de Vaucluse, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
Vu les courriels des communes de Cabrières d'Aigues, Puget sur Durance, Apt, Goult, Les Taillades, Villelaure, Mazan et Puyméras en date des 20 janvier, 9, 10 et 11 mars 2020 indiquant le déplacement provisoire de leur bureau de vote ;
Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'annexe à l'arrêté du 30 août 2019 instituant le nombre de bureaux de vote et le nombre d'emplacement d'affichage autorisé pour les élections qui se dérouleront dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2021 est modifiée ainsi qu'il suit :

Arrondissement d'Apt :

- **Commune de CABRIERES D'AIGUES** :

Bureau de vote : salle des fêtes

- **Commune de PUGET SUR DURANCE** :

Bureau de vote : salle polyvalente.

- **Commune d'APT** :

Bureaux de vote n°3 et 8 : école maternelle les Romarins – Place Cély.

- **Commune de GOULT** :

Bureau de vote : salle du 3ème âge.

- **Commune des TAILLADES** :

Bureau de vote n°2 : maison des associations avenue du Château – Parking Saint-Férréol.

L'accueil général de la préfecture vous accueille les jours ouvrés de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

- Commune de VILLELAURE :

Bureau de vote n°1 : salle des mariages.

Bureau de vote n°2 : salle Simone VEIL 2.

Arrondissement de Carpentras :

- Commune de MAZAN :

Bureaux de vote n°1 et 2 : pôle culture Francine Foussa 85 chemin des collégiens.

- Commune de PUYMERAS :

Bureau de vote : centre social et culturel 6 avenue de Verdun.

ARTICLE 2 : le reste sans changement.

ARTICLE 3 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'à l'entrée de l'ancien bureau de vote.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt et monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Christian GUYARD